

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 18/12/2007 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : 2008/165/CE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2008 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 18 décembre 2007. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires et au vote établi en plénière en 2^{ème} lecture par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 13/12/2007).

Le budget pour 2008 s'élève à **129,1 milliards EUR en crédits d'engagement**, ce qui représente 1,03% du RNB communautaire, soit une hausse de 2,2% par rapport au budget de 2007. Une marge de 3,7 milliards EUR reste disponible sous le plafond du cadre financier.

Les crédits de paiement s'établissent à **120,3 milliards EUR**, ou à 0,96% du RNB, ce qui constitue une augmentation de 5,7% par rapport à 2007.

Priorités de l'Union européenne pour le budget 2008 : la priorité la plus élevée pour l'Union européenne en 2008 est le renforcement de la compétitivité et de la croissance européenne. Cela se traduit un renforcement des dépenses budgétaires dans la rubrique 1 du budget (voir [BUD/2007/2019](#)).

Budget autres institutions : en ce qui concerne le budget des institutions, ce dernier se caractérise également par une augmentation budgétaire de l'ordre de 4,4%. Le budget de la rubrique 5 se monte ainsi à **7,28 milliards EUR** pour l'année 2008 dont 2,67 milliards EUR pour l'ensemble des autres institutions (Parlement européen, Conseil, Cour de Justice, Cour des Comptes, Comité économique et social, Comité des Régions, Médiateur européen et Contrôleur européen des données).

Globalement, le budget des institutions reste stable avec des augmentations mesurées et maîtrisées en fonction des besoins liés à l'élargissement.